



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



**Traité International**  
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

**F**

**TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**SIXIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À  
COMPOSITION NON LIMITÉE CHARGÉ D'AMÉLIORER LE  
FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET  
DE PARTAGE DES AVANTAGES**

**Rome (Italie), 14–17 mars 2017**

**MÉCANISME DE LANCEMENT D'UN SYSTÈME MULTILATÉRAL AMÉLIORÉ**

### Résumé

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (le Groupe de travail) est convenu, à sa cinquième réunion, d'étudier des mécanismes qui permettraient de renforcer l'engagement et la confiance entre les Parties contractantes et avec les groupes de parties prenantes, notamment grâce à une augmentation des versements des utilisateurs au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Le présent document s'inspire largement des travaux menés par le Groupe des Amis des coprésidents chargé d'examiner la question des mécanismes d'accès et des barèmes de paiement dans le cadre de sa deuxième réunion et, en particulier, de l'examen des questions relatives au mécanisme envisagé pour le lancement d'un Système multilatéral d'accès et de partage des avantages amélioré (le Mécanisme de lancement). Le Groupe de travail est invité à examiner les objectifs et les principaux éléments d'un tel mécanisme et à formuler des recommandations visant à en guider l'élaboration.

## 1. INTRODUCTION

1. À sa cinquième réunion, le Groupe de travail a étudié les moyens qui permettraient d'augmenter l'attrait du Système multilatéral en renforçant l'engagement et la confiance entre les Parties contractantes et avec les groupes de parties prenantes, notamment grâce à une augmentation des montants versés par les utilisateurs au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Il est convenu de poursuivre l'examen de cette question lors de la présente réunion et, à cette occasion, d'étudier également des mécanismes pouvant servir au lancement d'un Système multilatéral amélioré<sup>1</sup>.

2. Le Groupe des Amis des coprésidents chargé d'examiner la question des mécanismes d'accès et des barèmes de paiement s'est également penché sur la question, comme il ressort du rapport de sa deuxième réunion. Le présent document s'inspire largement des travaux du groupe<sup>2</sup>.

## 2. OBJECTIFS DU MÉCANISME DE LANCEMENT

3. Le processus visant à améliorer le Système multilatéral s'articule actuellement autour de deux objectifs interdépendants:

1. Production d'un flux de ressources adéquat et durable en faveur du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages.
2. Élargissement de la liste des espèces cultivées visées par le Traité, si possible au champ d'application du Traité, c'est-à-dire aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en général.

4. Les Parties contractantes ont reconnu qu'il fallait trouver un équilibre entre ces deux objectifs. Les promoteurs des deux approches ont néanmoins souligné que ce débat posait un dilemme, à savoir: comment être certain que la décision de réaliser en premier lieu l'un de ces objectifs interdépendants permettra ensuite de garantir la concrétisation de l'autre? Tel est le dilemme que le Mécanisme de lancement cherche à résoudre.

5. En particulier, le Mécanisme de lancement vise à lever tant les réticences actuelles d'un certain nombre de pays en développement, qui sont susceptibles de n'accepter un élargissement de la liste des espèces cultivées visées par le Traité *qu'une fois que* le partage des avantages aura fait preuve de son efficacité, que celles des pays en développement et des pays développés, qui estiment que des versements adéquats au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages de la part des utilisateurs ne pourront être assurés que *si* le champ d'application du Traité est élargi *et lorsqu'*il aura été élargi, et cela, de préférence, à toutes les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

6. C'est dans cette optique que le Mécanisme de lancement introduit un ensemble de conditions, visant à permettre aux différents groupes d'avoir un degré de certitude élevé quant à la réalisation *simultanée* des deux objectifs. Il suit la logique du principe de négociation «rien n'est convenu tant que tout n'est pas convenu».

---

<sup>1</sup> IT/OWG-EFMLS-5/16/Report, paragraphe 16.

<sup>2</sup> IT/OWG-EFMLS-6/17/6, *Enhancing the functioning of the Multilateral System: note by the Co-Chairs on the outcome of the Friends of the Co-Chairs Groups and the Standing Group of Legal Experts* (amélioration du fonctionnement du Système multilatéral: note des coprésidents sur les conclusions des groupes des Amis des coprésidents et du Groupe permanent de spécialistes des questions juridiques) et IT/OWG-EFMLS-6/17/Inf.4, *Report of the Friends of the Co-Chairs on Access Mechanisms and Payment Rates* (rapport du Groupe des Amis des coprésidents chargé d'examiner la question des mécanismes d'accès et des barèmes de paiement).

7. Le Mécanisme de lancement introduit également un élément temporel afin que le Système multilatéral amélioré puisse bientôt commencer à fonctionner, car si une solution au dilemme évoqué plus haut n'est pas trouvée d'un commun accord et mise en œuvre très rapidement, il sera très difficile dans la pratique d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral.

8. Le Mécanisme de lancement vise à favoriser directement la mise en place d'un système de souscription permettant d'assurer un flux soutenu et substantiel de recettes issues des utilisateurs aux fins du partage des avantages conformément aux dispositions du Traité, renforcé par des contributions prévisibles des Parties contractantes à l'appui des versements liés à l'utilisation.

9. Le Groupe des Amis des coprésidents est convenu qu'un tel mécanisme pourrait servir de cadre pour la mise en œuvre du système de souscription envisagé, qui pourrait obtenir le soutien tant des fournisseurs que des utilisateurs de ressources phylogénétiques, tout en contribuant à l'heureux aboutissement des négociations en vue du renforcement du Système multilatéral.

### 3. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU MÉCANISME DE LANCEMENT

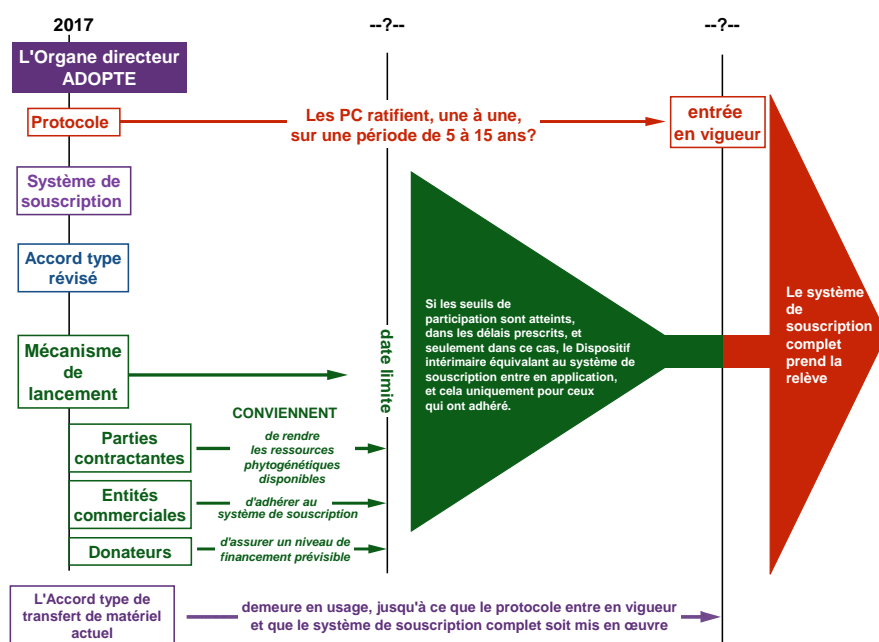
10. Le Mécanisme de lancement a pour but de lever les réticences en différant tant la mise en œuvre du système de souscription que l'élargissement du champ d'application du Traité jusqu'à ce que *trois seuils clairement définis* aient été atteints, à savoir:

1. Des utilisateurs commerciaux représentant conjointement un pourcentage déterminé (valeur) des ventes annuelles de semences commerciales sur le marché mondial se sont engagés - par un engagement juridiquement contraignant - à adhérer au système de souscription.
2. Des pays détenant conjointement un nombre déterminé de ressources phylogénétiques présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture et relevant du champ d'application élargi du Traité se sont engagés à assurer la disponibilité effective de ces ressources.
3. Les pays donateurs se sont engagés à verser chaque année des contributions volontaires au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, à hauteur d'un montant préétabli, en complément des recettes provenant des utilisateurs.

11. Un élément clé du Mécanisme de lancement consiste à fixer une échéance pour chacun des trois seuils à atteindre: si les engagements précités n'ont pas été pris à hauteur des seuils dans les délais prescrits, les utilisateurs qui se seront engagés à adhérer au système de souscription seront alors libérés de leur engagement. Si les Parties contractantes le souhaitent, des conditions analogues pourraient aussi être inscrites dans le protocole ou dans l'accord complémentaire par lequel le champ d'application du Traité serait élargi.

12. Dans la mesure où la ratification et l'entrée en vigueur d'un instrument juridique international nécessaire à la mise en œuvre du système de souscription complet prendront du temps, le Mécanisme de lancement établit un *Dispositif intérimaire* par lequel les utilisateurs commerciaux et les Parties contractantes qui auront pris les engagements correspondants pourront appliquer des modalités analogues au système de souscription, une fois les seuils fixés atteints, et générer ainsi des recettes immédiates au profit du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, provenant tant des utilisateurs que des donateurs (voir figure 1).

Figure 1. Éléments possibles du Mécanisme de lancement



13. Le *Dispositif intérimaire* ne s'appliquerait qu'aux pays et aux entités commerciales qui se sont engagés en vue de la réalisation du seuil fixé et à ceux qui adhéreront par la suite, préalablement à l'entrée en vigueur du système de souscription complet.

#### 4. PRÉVISIBILITÉ DES RECETTES PROVENANT DES UTILISATEURS, ET DE L'ACCÈS

14. Dans ses délibérations, le Groupe des Amis des coprésidents s'est appuyé sur les estimations relatives au marché mondial des semences commerciales, qui figurent au tableau 1.

	Maïs	Soja	Riz	Blé	Légumes (18 principaux)	Autres	Total
Marché mondial des semences commerciales	21,5	8,2	4,3	2,5	4,7	6,3	47,5
Ventes correspondant à la valeur des caractères <sup>3</sup>	7,4	3,8	0	0	0	0	11,2
Ventes hors valeur des caractères	14,1	4,4	4,3	2,5	4,7	6,3	36,3
Ventes de semences brevetées	17,4	7,6	0,05	0,1	0,3	0,1	25,55
Ventes de semences brevetées hors valeur des caractères	10	3,8	0,05	0,1	0,3	0,1	14,35
Ventes de semences non brevetées	4,1	0,6	4,25	2,4	4,4	6,2	21,95

<sup>3</sup> Par «valeur des caractères» on entend la pratique suivie par certains utilisateurs commerciaux dans un certain nombre de pays, consistant à facturer séparément la valeur des caractères de celle du matériel génétique, les agriculteurs payant ainsi, en sus du prix des semences, une redevance au titre des caractères ou de la technologie. Cette redevance n'a pas toujours le même destinataire que le prix de la semence. Dans d'autres pays, la valeur de la semence et celle des caractères sont réunies et donnent lieu à un prix unique.

15. Le Groupe des Amis des coprésidents n'a formulé aucune recommandation spécifique concernant le barème des paiements du système de souscription. Un tableau prévisionnel a toutefois été établi à la demande des membres du Groupe, dans lequel figurent les *Recettes annuelles totales possibles* selon les groupes d'espèces cultivées et les taux de paiement (tableau 2).

Tableau 2. Taux de paiement = % des ventes annuelles de semences d'un souscripteur, pour toutes les espèces cultivées								
0,016 % – 0,16 %, par incréments de 0,024 %								
Ventes mondiales (USD)	0,016%	0,04%	0,064%	0,088%	0,112%	0,136%	0,16%	
Annexe 1 seulement	32 000 000 000	5 120 000	12 800 000	20 480 000	28 160 000	35 840 000	43 520 000	51 200 000
Toutes les espèces cultivées	47 500 000 000	7 600 000	19 000 000	30 400 000	41 800 000	53 200 000	64 600 000	76 000 000
Toutes les espèces cultivées, moins le maïs	25 175 000 000	4 028 000	10 070 000	16 112 000	22 154 000	28 196 000	34 238 000	40 280 000
Toutes les espèces cultivées, moins le maïs et le soja	14 175 000 000	2 268 000	5 670 000	9 072 000	12 474 000	15 876 000	19 278 000	22 680 000
Toutes les espèces cultivées, moins le maïs, le soja et les légumes non inscrits à l'Annexe 1	9 475 000 000	1 516 000	3 790 000	6 064 000	8 338 000	10 612 000	12 886 000	15 160 000

16. Il faut souligner que ces chiffres ne sont que des projections *théoriques*, dont la concrétisation est très improbable en situation réelle, fondées sur les hypothèses peu réalistes suivantes:

1. *Toutes* les ressources phytogénétiques des espèces cultivées prises en compte pour chaque projection sont effectivement disponibles.
2. Le marché mondial des semences commerciales est tel qu'il est présenté au tableau 1 (les recettes découlant de la valeur des caractères étant prises en compte).
3. *Toutes les personnes physiques et morales qui commercialisent des semences* ont accepté le système de souscription et il n'existe *aucune* exonération de paiement.

17. Toutefois, ces projections montrent que, si le système de souscription était mis en place en même temps que le Mécanisme de lancement, il serait alors possible d'établir des prévisions réalistes concernant les recettes annuelles et cela pour la raison suivante: lorsque l'on connaît 1) les taux et 2) la valeur du marché et des espèces cultivées auxquels ces taux s'appliquent, et que 3) les utilisateurs commerciaux qui représentent un pourcentage préétabli des ventes (d'après leur chiffre d'affaires antérieur) ont passé des accords juridiquement contraignants d'adhésion au système de souscription, il est alors mathématiquement possible, une fois le système de souscription opérationnel, de calculer les recettes provenant des utilisateurs, à condition toutefois que les souscripteurs paient sur la base de l'ensemble de leurs produits, que ceux-ci soient ou non directement issus de matériels obtenus au titre d'un Accord type de transfert de matériel. La seule incertitude tiendrait au fait que la valeur du marché mondial des semences commerciales et les ventes des souscripteurs individuels varient d'une année sur l'autre. Tant le partage prévisible des avantages que l'accès à un éventail élargi d'espèces cultivées se concrétiseraient ainsi simultanément.

18. Le seuil relatif aux engagements visant à assurer la disponibilité des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture pourrait être fondé sur les exploitations *ex situ* répertoriées dans le *deuxième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. Pour que les utilisateurs commerciaux acceptent des engagements à caractère contraignant, il faudrait que les souscripteurs puissent effectivement accéder à ces ressources et qu'ils puissent y accéder rapidement.

## 5. POURSUITE DE L'ÉLABORATION DU MÉCANISME DE LANCEMENT

19. La poursuite de l'élaboration du Mécanisme de lancement demandera une analyse approfondie de diverses questions juridiques, techniques et administratives, à partir de laquelle un projet de texte et un ensemble d'instruments pourraient être mis au point puis présentés à l'Organe directeur, pour examen. À cet égard, le Groupe des Amis des coprésidents a recensé un certain nombre de questions qui demandent une réflexion plus approfondie:

1. les objectifs du Mécanisme de lancement, y compris en termes de recettes au profit du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, et la date à laquelle le Mécanisme deviendrait opérationnel;
2. quelles seraient les modalités de mise en œuvre du Mécanisme;
3. comment les Parties contractantes pourraient, sur le plan juridique, prendre les engagements prévus au titre du Mécanisme;
4. quelles seraient les parties au Dispositif intérimaire (fournisseurs et souscripteurs) et quels seraient leurs droits et obligations, y compris à l'égard des non-parties;
5. quelle serait la relation entre les utilisateurs dans le cadre du système actuel (qui serait maintenu parallèlement au Dispositif intérimaire jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications au Traité ou d'un protocole élargissant le champ d'application du Traité);
6. comment les souscripteurs au titre du Dispositif intérimaire passeraient ensuite au système de souscription complet, une fois le Traité modifié ou le protocole entré en vigueur;
7. si des taux inférieurs à ceux qui seraient applicables après modification du Traité ou entrée en vigueur d'un protocole pourraient être appliqués dans le cadre du Dispositif intérimaire, afin de rendre le système de souscription plus attrayant pour les utilisateurs;
8. quel serait le lien avec le Protocole de Nagoya, et si le Mécanisme de lancement entrerait dans le cadre de la dérogation prévue à l'article 4 du Protocole;
9. s'il y aurait chevauchement avec les obligations imposées aux utilisateurs par les dispositions législatives relatives à l'application du Protocole de Nagoya.

## 6. INDICATIONS QUE LE GROUPE DE TRAVAIL EST INVITÉ À DONNER

20. Le Groupe de travail souhaitera peut-être étudier les objectifs (section 2) et les principaux éléments (section 3) du Mécanisme de lancement et demander aux coprésidents d'élaborer, en collaboration avec le Secrétariat, une proposition complète des coprésidents concernant le Mécanisme de lancement d'un Système multilatéral renforcé, afin que l'Organe directeur l'examine à sa septième session.